



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2022 N°81
28 décembre 2022



-Décision du 19 décembre 2022 modifiant la décision du 31 décembre 2012 portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires (DT Bassin de la Seine et Loire aval)	P 2
- Décisions du 19 décembre 2022 portant délégation de signature :	
*ordre général	P 3
*ressources humaines	P 7
*mesures temporaires	P 13
*chômages	P 16
*horaires	P 18
Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire aval	
-Décision du 20 décembre 2022 relative à la création et à l'organisation de la direction immobilière	P 21

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

*Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION DU 19 DECEMBRE 2022
MODIFIANT LA DECISION DU 31 DECEMBRE 2012 PORTANT DESIGNATION
DES DIRECTEURS DES SERVICES TERRITORIAUX
ET DES ORDONNATEURS SECONDAIRES
(DT Bassin de la Seine)

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des directions territoriales de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 16 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale bassin de la Seine et Loire aval par intérim à compter du 1^{er} janvier 2023,

DECIDE

Article 1^{er}

Le point 1-1 de la décision du 31 décembre 2012 susvisée, est remplacé par la disposition suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

« 1-1 Bassin de la Seine et Loire aval : Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale par intérim »

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet : www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2022

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME STEPHANIE PEIGNEY-COUDERC, DIRECTRICE TERRITORIALE
BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL PAR INTERIM

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 4312-3 et L. 4313-3,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2124-64 à R. 2124-76,
Vu le code de la justice administrative,
Vu le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 modifié portant réforme du régime des concessions de logement,
Vu la circulaire du ministère de l'Ecologie du 5 février 2008, relative aux conditions d'occupation des logements de fonction,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 27 septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'ordre général,
Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 nommant M. Guillaume Ribein, directeur territorial adjoint Bassin de la Seine et Loire aval à compter du 21 novembre 2022,
Vu la décision du 16 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire aval par intérim à compter du 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes et documents suivants :

- a) - tout marché de travaux, de fournitures ou de services, y compris tout marché de maîtrise d'œuvre et accords-cadres, à partir d'un montant de 90 000 € HT jusqu'à un montant inférieur ou égal à 6 M€ HT,

- pour les marchés et accords-cadres d'un montant compris entre 6 M€ HT et 25 M€ HT, examinés par la commission consultative des marchés de Voies navigables de France, tout marché faisant l'objet d'un avis favorable sans réserve de cette commission ; en cas d'avis favorable assorti de réserves, tout marché ayant fait l'objet d'une levée des réserves ou d'une décision de passer outre ; il doit alors en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

- en cas d'urgence (nécessité de rétablir la navigation, péril imminent pour les personnes,...), tout marché ou accord-cadre qui s'impose ; il doit en être rendu compte au conseil d'administration dans sa prochaine séance ;

b) – toute décision d’agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance :

- en tant que demandeur lorsque la demande, sauf procédures d’urgence, n’excède pas la somme de 350 000 €,
- en tant que défendeur lorsque le montant en jeu, sauf procédures d’urgence, n’excède pas 350 000 €,
- désistement.

c) – les transactions concernant tout litige lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000 € à l’exception des transactions relatives au recouvrement des recettes de l’établissement ;

d) – les transactions prévues par l'article L. 2132-25 du code général de la propriété des personnes publiques lors de contraventions de grande voirie déférées devant le juge administratif relatives, exception faite des transactions portant sur des astreintes liquidées par le juge administratif, relatives à :

- l'interdiction de circuler sur les digues et chemins de halage,
- l'interdiction de stationner et circuler sur les écluses, barrages et ponts-mobiles,
- l'interdiction de laisser stationner des véhicules routiers sans autorisation sur le domaine public fluvial et dans les ports ;

e) – les conventions ou décisions d’indemnisation lorsque la somme en jeu est inférieure à 30 000€ ;

f) – les baux et contrats de location d'immeubles ou de biens mobiliers pour un loyer annuel inférieur à 30 000 € ;

g) – les contrats et conventions relatifs aux ventes, acquisitions, échanges de biens immobiliers d'une valeur inférieure à 50 000€, et de biens mobiliers dans la limite de 46 000 € ;

h) –les passations des concessions et conventions d’affermage portant sur toute installation portuaire de plaisance, y compris d’équipements légers, dont le cahier des charges ne comporte pas de modification substantielle du cahier des charges contenu dans l’instruction sur les concessions portuaires en vigueur ainsi que tous actes s’y rapportant, à l’exception de la décision de prise en considération ;

i) – les acceptations de participations financières, de subventions et d’indemnités n’excédant pas la somme de 80 000€ ;

j) – l’octroi, à des personnes autres que les associations, de subventions n'excédant pas la somme de 23 000 € par opération de travaux, d’études générales ou de développement de la voie d’eau ;

k) – l’octroi de subventions aux associations n’excédant pas la somme de 3 000 € par an et par association ;

l) – toute demande ou décision dans le cadre d'une procédure administrative devant être engagée à l'occasion de l'exercice des missions de l'établissement public ou de la gestion de son domaine privé, notamment les autorisations d'urbanisme, les autorisations ou déclarations au titre de la loi sur l'eau ou actes liés à une procédure d'expropriation ;

m) – tous autres actes en matière d'exploitation, d'entretien et d'amélioration du domaine géré par l'établissement ;

- n) – tous actes d'exécution en dépenses et en recettes des décisions ou conventions signées par les autorités habilitées du siège social de l'établissement, prévoyant expressément une exécution par la direction territoriale de Voies navigables de France ;
- o) – les conventions d'échanges, à titre non onéreux, de données non nominatives, à caractère géographique dans le cadre du système d'information géographique ;
- p) - les états substitutifs en cas de défaut de déclaration de flotte ou de déclaration inexacte prévus à l'article R. 4462-3 du code des transports ;
- q) – les décisions portant concession de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire avec astreintes aux agents dans le cadre de leurs fonctions, les conventions d'occupation précaire aux agents hors cadre de leurs fonctions, les décisions portant révocation de logement par nécessité absolue de service aux agents dans le cadre de leurs fonctions ainsi que tout acte s'y rapportant ;
- r) – les décisions ou mesures dans le cadre du règlement général de police de la navigation intérieure et, délivrer les autorisations spéciales de transport d'un établissement ou d'un matériel flottant ne répondant pas aux caractéristiques d'une section d'eau intérieure dans les conditions de l'article R. 4241-37 du code des transports ainsi que les autorisations exceptionnelles de stationnement dans les garages d'écluses en vertu de l'article A. 4241-54-9 dudit code ;
- s) – dans le cadre du plan d'aide au report modal, et dans le respect de l'instruction du directeur général sur les modalités de mise en œuvre du PARM, les actes préparatoires, les décisions et conventions d'aide portant sur la réalisation d'études logistiques d'un montant inférieur ou égal à 25 000€, sur les expérimentations d'un montant inférieur ou égal à 50 000€, sur le financement d'outils de manutention d'un montant inférieur ou égal à 350 000€ ainsi que les actes d'exécution de ces décisions ou conventions ;
- t) - les autorisations d'occupation du domaine public fluvial par un réseau d'électricité d'une durée n'excédant pas 45 ans, quelle que soit la superficie concernée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale par intérim, délégation est donnée à M. Guillaume Ribein, directeur territorial adjoint et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Peigney-Couderc et M. Guillaume Ribein, délégation est donnée à Mme Cécile Bassery, secrétaire générale, et à M. Jean-Christophe Schlegel, adjoint à la secrétaire générale à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

Article 3

Délégation est donnée à Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire aval, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes, notifications, décisions ou mémoires de première instance relatifs à la répression des atteintes à l'intégrité et à la conservation du domaine public confié à l'établissement, établis dans les conditions et selon les procédures prévues par le code de justice administrative, et de représenter l'établissement en première instance.

Article 4

La décision du 27 septembre 2022 modifiée portant délégation de signature du directeur général à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'ordre général, est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2022

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME STEPHANIE PEIGNEY-COUDERC, DIRECTRICE TERRITORIALE
BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL PAR INTERIM
EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et L. 4312-3-1,

Vu le code du travail,

Vu le décret n° 65-382 du 21 mai 1965 modifié relatif aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes admis au bénéfice de la loi du 21 mars 1928,

Vu le décret n° 91-393 du 25 avril 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables au corps des personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat,

Vu le décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 modifié organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat,

Vu le décret n°2012-1491 du 27 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministère des transports affectés à Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2012 fixant la liste des actes délégués au directeur général de Voies navigables de France pour la gestion des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, affectés à l'établissement public Voies navigables de France,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des personnels relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900275A),

Vu l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à Voies navigables de France (NOR : TREK1900278A),

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval,

Vu la décision du 27 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de ressources humaines,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 nommant M. Guillaume Ribein, directeur territorial adjoint Bassin de la Seine et Loire aval à compter du 21 novembre 2022,

Vu la décision du 16 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire aval par intérim à compter du 1^{er} janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Pour les personnels relevant de son autorité, délégation est donnée à Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa compétence territoriale et au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, les décisions et actes suivants :

- 1) Concernant les personnels d'exploitation des travaux publics de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 91-393 susvisé,

- 2) Concernant les adjoints administratifs des administrations de l'Etat, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 3 du décret n° 2012-1491 et de l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900278A) cités en annexe 1, à l'exception :
 - des décisions de refus de titularisation,
 - des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 4^{ème} groupe,
 - des décisions de licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique,
 - des décisions de radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire,
- 3) Concernant les ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts, toutes les décisions et autres actes prévus par l'arrêté du 28 décembre 2012 (NOR : DEVK1242845A) susvisé,
- 4) Concernant les autres fonctionnaires de l'Etat mentionnés au 1° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus à l'article 2 du décret n° 2012-1491 susvisé et à l'arrêté du 26 décembre 2019 (NOR : TREK1900275A) cités en annexe 2, à l'exception des décisions de prise de sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe pour les fonctionnaires de catégorie A,
- 5) Concernant les ouvriers des parcs et ateliers mentionnés au 2° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, toutes les décisions et autres actes prévus par le décret n° 65-382 susvisé,
- 6) Concernant les agents non titulaires mentionnés au 3° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes, à l'exception des décisions de validation des besoins de recrutement.
- 7) Concernant les salariés de droit privé mentionnés au 4° de l'article L. 4312-3-1 du code des transports, tous les contrats, décisions et autres actes listés ci-après, :
 - les courriers de promesse d'embauche,
 - les contrats de travail et des avenants à ces contrats,
 - les courriers d'attribution de primes (y compris intérim et gratification de maître d'apprentissage ou de stage),
 - les courriers de modification des conditions de travail,
 - les décisions relatives au télétravail,
 - les documents relatifs à la mise en œuvre des dispositifs de formation et les conventions afférentes,
 - les documents relatifs à surveillance médicale (au sens du titre II du livre VI de la 4^{ème} partie du code du travail),
 - les courriers relatifs au remboursement d'un trop-perçu,
 - les documents relatifs aux procédures disciplinaires ne pouvant pas entraîner une rupture du contrat de travail,
 - les documents relatifs aux ruptures de période d'essai à l'initiative de VNF.

Même si elles sont liées à des décisions, contrats et autres actes prévus à l'article 1^{er}, sont exclues de toute délégation les opérations et les procédures suivantes :

- les décisions et autres actes de validation des besoins de recrutement,
- les demandes de visa du contrôleur budgétaire sur tout sujet relatif à la gestion des ressources humaines,
- les décisions, opérations et autres actes relatifs à la paie,
- les contentieux en matière de droit de la fonction publique au-delà du 1^{er} degré de juridiction,
- les contentieux en matière de droit du travail et de droit de la sécurité sociale,
- les transactions.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à M. Guillaume Ribein directeur territorial adjoint, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, tous actes et documents définis à l'article 1^{er}.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéhanie Peigney-Couderc, directrice territoriale par intérim et de M. Guillaume Ribein, directeur territorial adjoint, délégation est donnée à Mme Cécile Bassery, secrétaire générale, à M. Jean-Christophe Schlegel, adjoint à la secrétaire générale et chef du département logistique et à Mme Aurélie Bouissou, adjointe à la secrétaire générale, à l'effet de signer dans les mêmes limites, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général, les décisions et actes visés à l'article 1^{er} et aux annexes 1 et 2 à l'exception supplémentaire des actes suivants :

- La nomination en qualité de titulaire ;
- Les décisions de titularisation de stagiaire ;
- Les décisions de détachement ;
- Les décisions de mise en position hors cadres ;
- L'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires ;
- La décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
 - Les décisions relatives à la gestion du droit individuel à la formation et aux périodes de professionnalisation ;
 - La répartition des réductions d'ancienneté et l'application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon ;
 - La décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
 - Les décisions de cessation définitive de fonctions : l'acceptation ou le refus de la démission.

Article 4

La décision du 27 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine, en matière de ressources humaines, est abrogée.

Article 5

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2022

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud

ANNEXE 1

Liste des décisions de recrutement et de gestion déléguées intéressant les membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat relevant du ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 47° dans les mêmes services, sans changement de département ou de collectivité d'outre-mer ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles
- 13° Sanctions disciplinaires ;
- 14° Recrutement de travailleurs handicapés en application du décret n° 95_979 du 25 août 1995, pour le corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;
- 15° Nomination en qualité de stagiaire ;
- 16° Décisions de report, de prorogation et de prolongation de stage ;
- 17° Décisions de titularisation ou de refus de titularisation ;
- 18° Nomination en qualité de titulaire ;
- 19° Décisions liées aux opérations de recrutement ;
- 20° Décisions :
 - a) D'affectation en position d'activité ;
 - b) D'accueil en détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - c) D'intégration directe ;
 - d) De détachement ;
 - e) De détachement par nécessité de service (stagiaires) ;
 - f) De mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général ;
 - g) De mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - h) De mise en disponibilité pour créer ou reprendre une entreprise ;
 - i) De réintégration après détachement et disponibilité ;
- 21° Décisions d'avancement :
 - a) Avancement d'échelon ;
 - b) Nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;
- 22° Décisions de mutation qui :
 - a) Entraînent un changement de résidence administrative ;
 - b) Modifient la situation de l'agent ;

- 23° Décisions de cessation définitive de fonctions :
- a) Admission à la retraite ;
 - b) Acceptation ou refus de démission ;
 - c) Licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ;
 - d) Radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire ;
- 24° Décision de reclassement pour inaptitude à l'exercice des fonctions ;
- 25° Décision de maintien en activité au-delà de la limite d'âge ;
- 26° Décisions relatives au congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- 27° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales ;
- 28° Décisions relatives à l'aménagement et aux facilités d'horaires ;
- 29° Décisions relatives au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens

ANNEXE 2

Liste des décisions de gestion déléguées intéressant les corps de fonctionnaires et les emplois fonctionnels gérés par le ministre chargé des transports affectés à VNF

- 1° Réintégration, après les congés mentionnés au 1° à 16°, 31° et 34°, dans les mêmes services, sans changement de département ;
- 2° Congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale ;
- 3° Ouverture, fermeture et gestion d'un compte épargne-temps ;
- 4° Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 5° Gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;
- 6° Autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail ;
- 7° Disponibilités de droit ;
- 8° Disponibilités d'office ;
- 9° Affectation à un poste de travail qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;
- 10° Reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés ;
- 11° Exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par les dispositions du chapitre Ier du titre II du décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 ;
- 12° Etablissement et signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 modifié relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;
- 13° Sanctions disciplinaires du premier groupe, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 14° Décision de suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils ;
- 15° Aménagements et facilités d'horaires.

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME STEPHANIE PEIGNEY-COUDERC, DIRECTRICE TERRITORIALE
BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL PAR INTERIM
-Mesures temporaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée, du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval

Vu la décision du 27 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de mesures temporaires,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 nommant M. Guillaume Ribein, directeur territorial adjoint Bassin de la Seine et Loire aval à compter du 21 novembre 2022,

Vu la décision du 16 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire aval par intérim à compter du 1er janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire aval par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval par intérim, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- M. Guillaume RIBEIN

Directeur adjoint de la Direction territoriale
Bassin de la Seine et Loire Aval ;

- N. Chargée de mission bateaux autonomes ;
- Mme Cécile BASSERY Secrétaire générale;
- M. Thanh Son NGUYEN Chef de la mission prévention, conseil et sûreté par intérim ;
- N. Adjoint au chef de la mission prévention, conseil et sûreté ;
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL Adjoint à la secrétaire générale;
- Mme Aurélie BOUISSOU Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile RAOUX Cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Jérémie BUTON Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Frédéric BALAZARD Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. Bertrand FEVRE Adjoint au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG

UTI Boucles de la Seine

- M. Vianney BOEUF Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N. Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Pauline SALVARY Cheffe de la Subdivision action territoriale (SAT) ;
- Mme Angéla ESON Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGÓ Chef de la subdivision maintenance opérationnelle au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Gabin GRAF Chef du bureau maîtrise d'ouvrages au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIKIBI Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;

UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes

- M. Olivier NOUHEN Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes;
- Mme Clarisse NOUAILLE Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Jean-Marc BELLONE Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Etienne MARTINET Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes.

UTI Loire

- Mme Séverine GAGNOL Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire.

UTI Marne

- M. Vincent AGUILERA Chef de l'UTI Marne ;
- M. Baptiste DULUC Adjoint au chef de l'UTI Marne, chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne ;
- M. Frédéric SANNIE Chef du pôle ingénierie de la maintenance et des achats au sein de l'UTI Marne ;

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME STEPHANIE PEIGNEY-COUDERC, DIRECTRICE TERRITORIALE
BASSIN DE LA SEINE ET LOIRE AVAL PAR INTERIM
-Chômages-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles R. 4312-10, R. 4312-16 et R. 4400-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée en dernier lieu par la délibération du 25 juin 2015, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée en dernier lieu le 12 mars 2018 relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine,

Vu la décision du 27 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de chômages,

Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 nommant M. Guillaume Ribein, directeur territorial adjoint Bassin de la Seine et Loire aval à compter du 21 novembre 2022,

Vu la décision du 16 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire aval par intérim à compter du 1er janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de la direction territoriale et de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongement ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue.

Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC

Directrice de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval par intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie PEIGNEY-COUDERC, directrice territoriale par intérim, et dans les mêmes limites, à :

M. Guillaume RIBEIN

Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;

Article 2

La décision du 27 septembre 2022 de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière de chômages, est abrogée.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2023 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 19 décembre 2022

Thierry Guimbaud

Signé

Directeur général

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MME STEPHANIE PEIGNEY-COUDERC, DIRECTRICE TERRITORIALE BASSIN DE
LA SEINE
ET LOIRE AVAL PAR INTERIM
-Horaires-

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment les articles L. 4312-3 et R. 4312-16,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,
Vu la délibération du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,
Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,
Vu la décision du 20 octobre 2014 modifiée relative à l'organisation de la direction territoriale du Bassin de la Seine et Loire Aval,
Vu la décision du 27 septembre 2022 portant délégation de signature de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France à M. Dominique Ritz, directeur territorial Bassin de la Seine et Loire Aval, en matière d'horaires,
Vu l'arrêté du 21 novembre 2022 nommant M. Guillaume Ribein, directeur territorial adjoint Bassin de la Seine et Loire aval à compter du 21 novembre 2022,
Vu la décision du 16 décembre 2022 nommant Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire aval par intérim à compter du 1er janvier 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval, délégation est donnée à Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire aval par intérim, à l'effet de signer dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France,

- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie Peigney-Couderc, directrice territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval par intérim, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions, au nom de M. Thierry Guimbaud, directeur général de Voies navigables de France tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1^{er} :

- M. Guillaume RIBEIN	Directeur adjoint de la Direction territoriale Bassin de la Seine et Loire Aval ;
- Mme Cécile BASSERY	Secrétaire générale
- M. Jean-Christophe SCHLEGEL	Adjoint à la secrétaire générale ;
- Mme Aurélie BOUISSOU	Adjointe à la secrétaire générale ;
- Mme Cécile RAOUX	Cheffe du service de la gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Jérémie BUTON	Adjoint à la cheffe du Service gestion de la voie d'eau (SGVE) ;
- M. Frédéric BALAZARD	Chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG ;
- M. Bertrand FEVRE	Adjoint au chef de l'unité exploitation, police, trafic et SIG
- M. Vianney BOEUF	Chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- N.	Adjoint au chef de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Pauline SALVARY	Cheffe de la subdivision action territoriale
- Mme Angéla ESON	Adjointe à la cheffe de la subdivision action territoriale et responsable de la brigade territoriale au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Vincent MOREL	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent NIQUET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Yann NEGÓ	Chef de la subdivision maintenance opérationnelle au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Laurent PRIGENT	Responsable du pôle ingénierie méthode au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Gabin GRAF	Chef du bureau maîtrise d'ouvrages au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- Mme Ketly FRANCOIS-LIBIKI	Cheffe du bureau des Affaires Générales au sein de l'UTI Boucles de la Seine ;
- M. Olivier NOUHEN	Chef de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes;
- Mme Clarisse NOUAILLE	Adjointe à la cheffe de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Jean-Marc BELLONE	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- M. Etienne MARTINET	Adjoint au chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Canaux de Picardie et de Champagne-Ardennes ;
- Mme Séverine GAGNOL	Cheffe de l'UTI Loire ;
- M. Antoine VALLEE	Adjoint à la cheffe de l'UTI Loire ;
- Mme Chloé LERAT	Cheffe pôle exploitation au sein de l'UTI Loire ;
- M. Vincent AGUILERA	Chef de l'UTI Marne ;
- M. Baptiste DULUC	Chef de la subdivision exploitation au sein de l'UTI Marne- ; Adjoint au chef de l'UTI Marne

DECISION DU 20 DECEMBRE 2022
RELATIVE A LA CREATION ET A L'ORGANISATION DE LA DIRECTION IMMOBILIERE

Le Directeur général de Voies navigables de France,

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,
Vu la délibération n°01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,
Vu l'information du comité technique unique plénier réuni le 30 juin 2022,
Vu les avis du comité technique unique de proximité du siège en date des 13 octobre et 16 septembre 2022,

Décide

Article 1^{er}

Il est créé la Direction Immobilière (DIMMO) de l'Etablissement public administratif Voies navigables de France.

La direction immobilière :

- Définit et conduit la stratégie et la politique immobilières à partir des orientations générales de l'Etablissement et en anticipant sur les évolutions majeures pouvant impacter cette vision,
- Définit et met en œuvre la politique générale immobilière de l'Etablissement : développement, acquisition, transformation, maintenance, gestion, optimisation et valorisation, cession des actifs immobiliers de l'établissement,
- Garantit les échanges de données avec la direction de l'immobilier de l'Etat,
- Elabore et pilote par une maîtrise complète, le concept, l'organisation, les processus, les principes et les pratiques de la filière immobilière en y associant les moyens et ressources adéquats et en coordonnant les fonctions supports,
- Présente les axes de communication et de reporting des réalisations et de l'efficience de la filière,
- Garantit le déploiement des activités et l'atteinte des objectifs de la filière dans les territoires, notamment budgétaires, qualitatifs et temporels,
- Pilote les dossiers projets complexes et les dossiers de valorisation singulière,
- Assiste l'établissement dans ses relations avec ses filiales immobilières.

Article 2

La direction immobilière est dirigée par un directeur immobilier rattaché au directeur général.

Article 3

La direction intervient sur cinq domaines d'activités :

- Stratégie-budget-supervision
- Etudes
- Gestion des travaux et de la maintenance
- Gestion des occupations de services
- Valorisation

Article 4

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023.

Article 5

La présente décision est publiée au bulletin officiel de Voies navigables de France.

Fait à Paris, le 20 décembre 2022

Le directeur général

Signé

Thierry Guimbaud